

Réseau d'acheminement de l'eau en Tunisie

Identifiant du projet :
56056

Statut :
Approuvé

Lieu :
Tunisie

Secteur d'activité :
Infrastructures municipales

Public/Privé :
Public

Catégorie environnementale :
B

Date de décision sur l'approbation :
22 juillet 2026

Date de publication du DSP en langue anglaise :
15 mai 2026

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du projet

Octroi d'un prêt de premier rang d'un montant maximal de 70 millions d'euros en faveur de la République tunisienne afin de financer la construction d'une conduite d'adduction d'eau reliant le barrage de Sejnane (gouvernorat de Bizerte) à la ville de Béjaoua (gouvernorat de Tunis) (le « projet »).

Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de transfert de l'excédent des eaux du nord au centre de la Tunisie. Son principal objectif consiste à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources en eau en Tunisie, en transférant les volumes excédentaires d'eau stockés dans les barrages des régions pluvieuses du nord du pays vers le centre du pays, sujet à la sécheresse.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 74

L'impact du projet sur la transition résulte des qualités « verte » et « intégrée » de la transition :

Qualité « verte » : le projet favorise une meilleure gestion des ressources en eau à l'échelle du système, optimise l'utilisation des ressources en eaux de surface disponibles et réduit le risque de déversement en mer d'importants volumes d'eau lors des épisodes de fortes précipitations. Le projet contribue également aux objectifs d'adaptation au changement climatique en réduisant la dépendance aux aquifères surexploités et en améliorant l'utilisation des ressources en eaux de surface mobilisées.

Qualité « intégrée » : le projet vise à remédier aux déséquilibres régionaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'eau d'irrigation grâce à une meilleure interconnexion des réseaux, dans le but d'atteindre une couverture de la demande de 100 % à court et moyen terme dans les régions ciblées.

Client

ÉTAT TUNISIEN

L'emprunteur est la République tunisienne, représentée par le ministère de l'Économie et de la Planification. Le projet sera mis en œuvre par la Direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques du ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche maritime, agissant en qualité d'unité de mise en œuvre du projet.

Financement de la BERD

70 000 000,00 euros

Le projet devrait être cofinancé par la BERD, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (« KfW »), l'Union européenne (« UE ») et la République tunisienne.

Coût total du projet

137 100 000,00 euros

Additionnalité

L'additionnalité découle de la structure de financement et des instruments proposés. La BERD accompagne le client dans l'atténuation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et lui apporte son expertise pour l'aider à adopter les meilleures pratiques internationales en matière d'égalité des genres.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie B (PES 2024). Les impacts associés à la construction d'une conduite supplémentaire de 83 km le long d'un dispositif existant d'acheminement de l'eau destiné à l'approvisionnement en eau potable et à l'irrigation sont aisément identifiables et peuvent être gérés au moyen de plans de gestion environnementale et sociale appropriés. Des vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été réalisées par un tiers et ont consisté en un examen de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (« EIES »), du cadre pour l'acquisition des terres et la restauration des moyens de subsistance, ainsi que du plan de participation des parties prenantes (« PPPP »), élaborés avant l'intervention de la Banque et sous la supervision de la KfW. Elles ont également compris une visite sur site effectuée par le représentant de la Banque pour les questions environnementales et sociales. Le projet n'est pas soumis à une évaluation des impacts environnementaux en vertu de la législation tunisienne. Les impacts cumulés associés aux conduites existantes sont limités.

Les vérifications environnementales et sociales ont confirmé que l'entité de mise en œuvre dispose des capacités nécessaires pour structurer les projets conformément aux exigences environnementales et sociales (« EES ») de la BERD. Elle créera une unité de mise en œuvre du projet comprenant un responsable en matière de santé, de sécurité et d'aspects sociaux et environnementaux, lequel sera chargé de mettre en place les systèmes de gestion environnementale et sociale (« SGES ») et d'élaborer des cadres de suivi relatifs à la santé, à la sécurité, aux aspects sociaux et environnementaux, ainsi qu'aux conditions de travail. Un plan de gestion environnementale et sociale (« PGES ») sera élaboré avec l'aide d'un consultant ; il sera intégré aux dossiers d'appel d'offres destinés aux entrepreneurs et soumis à l'autorité environnementale compétente, conformément aux exigences de la réglementation nationale. Les entrepreneurs seront tenus d'élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre conformes à l'EES 2 de la BERD et à la norme environnementale et sociale (NES) n° 2 de la Banque mondiale, ces procédures devant comporter des dispositions adéquates pour gérer les risques associés aux fournisseurs essentiels dans le cadre du projet. Un mécanisme de règlement des griefs accessible aux travailleurs sera mis en place et fera l'objet d'un suivi par l'entité de mise en œuvre. Les entrepreneurs élaboreront, conformément au plan d'action environnemental et social (PAES), des plans de gestion de la santé et la sécurité au travail et au sein des communautés, ceux-ci comprenant notamment des

plans de gestion du trafic et des plans d'intervention d'urgence accompagnés de formations destinées aux travailleurs concernés. Des systèmes de gestion en matière de santé, de sécurité et d'aspects sociaux et environnementaux seront élaborés pour la phase d'exploitation du projet avant l'achèvement des travaux de construction.

Le projet a été conçu et son tracé défini de manière à limiter autant que possible les impacts liés aux déplacements. Il sera mis en œuvre en grande partie dans une emprise de 15 mètres de large relevant déjà du domaine public et longeant des infrastructures existantes d'acheminement de l'eau, ce qui entraînera principalement des déplacements économiques affectant des terres agricoles. Les terrains privés et les zones résidentielles seront évités dans toute la mesure du possible, sans qu'il soit toutefois possible de les exclure totalement. Le cadre existant pour l'acquisition des terres et la restauration des moyens de subsistance servira de base à l'élaboration d'un plan pour traiter ces questions conformément à l'EES 5 de la BERD et à la NES n° 5 de la Banque mondiale. Ce plan sera mis en œuvre avant la survenance de tout impact foncier. Un recensement complet et une enquête socio-économique seront réalisés afin d'identifier l'ensemble des personnes touchées par le projet, qu'elles relèvent du secteur formel ou informel, y compris les personnes ou groupes vulnérables. Un mécanisme dédié de règlement des griefs dédié sera mis en place et un cadre de suivi de la mise en œuvre du plan pour l'acquisition des terres et la restauration des moyens de subsistance sera élaboré avec l'aide d'experts.

Le projet n'est situé ni dans une aire protégée ni dans une zone clé pour la biodiversité. Toutefois, environ 2 km du tracé se trouvent à une distance comprise entre 50 et 200 mètres du lac d'Ichkeul, qui est à la fois un parc national, un site classé au patrimoine mondial et un habitat critique pour plusieurs espèces d'oiseaux. De nouvelles consultations avec les autorités compétentes ainsi qu'une évaluation externe complémentaire de la biodiversité ont montré que les interactions entre le projet et le lac d'Ichkeul se limiteront aux différents points de franchissement des oueds alimentant le lac. Ces milieux sensibles sont considérés comme des caractéristiques prioritaires de la biodiversité et un plan de gestion de la biodiversité est en cours d'élaboration avec l'aide d'un tiers pour les activités de construction menées dans ces zones. Il prévoira notamment des mesures spécifiques relatives au stockage et à la remise en état des terres végétales, au stockage des matières dangereuses, aux procédures de gestion des déchets et à l'interdiction d'utiliser des herbicides. Aucun impact n'est attendu sous réserve de la mise en œuvre du plan. Toutefois, afin de satisfaire pleinement aux exigences d'absence de perte nette prévues par l'EES 6 de la BERD, le plan prévoira également, dans l'hypothèse peu probable où des impacts se produiraient, une description des activités de curage des oueds et d'élimination de la végétation invasive. Avant l'approbation du projet, le plan de gestion de la biodiversité sera publié sur le site internet de la BERD, puis intégré aux dossiers d'appel d'offres destinés aux entrepreneurs. Les inventaires floristiques complémentaires réalisés au printemps 2026 n'ont mis en évidence aucune espèce sensible sur le tracé du projet.

L'EIES et les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable n'ont identifié aucun site ni vestige relevant du patrimoine culturel sur le tracé du projet. Une procédure en cas de découverte fortuite sera élaborée dans le cadre du PGES afin de gérer toute découverte éventuelle.

Le PPPP a été préparé pour le projet et sera mis à jour à l'issue des vérifications environnementales et sociales afin d'y intégrer une cartographie complémentaire des parties prenantes ainsi que des activités de consultation ciblées. Un mécanisme externe de règlement des griefs sera mis en place et appliqué par l'UMOP. L'entité de mise en œuvre a déjà engagé un dialogue précoce avec les autorités locales et les communautés voisines, et un responsable de liaison communautaire dédié sera recruté avant le début des travaux de construction. Il sera chargé de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan pour l'acquisition des terres et la restauration des moyens de subsistance et dans le PPPP, ainsi que de la gestion des griefs externes pendant toute la durée de vie du projet.

Le PAES initialement élaboré pour le projet a été mis à jour et convenu avec l'entité de mise en œuvre. Un appui à la mise en œuvre du PAES sera fourni dans le cadre d'une assistance technique financée par la KfW. Les versions actualisées du PPPP, du résumé non technique et du plan de gestion de la biodiversité, seront établis en anglais et en français et publiés sur les sites Internet de l'entité de mise en œuvre et de la Banque. L'entité de mise en œuvre rendra compte chaque année de la conformité aux exigences environnementales et sociales et de l'avancement de la mise en œuvre du PAES. Ces rapports seront complétés par des contrôles externes.

Évaluations environnementales

Conformité avec l'Accord de Paris

Conformément à la démarche d'alignement sur l'Accord de Paris adoptée par la BERD pour les investissements financés directement, le projet s'avère en adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation dudit Accord. Le projet est conforme aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris, puisqu'il figure sur la liste des activités considérées comme alignées, élaborée conjointement par les banques multilatérales de développement (BMD), sous la catégorie « approvisionnement en eau ». Il a été identifié, en rapport avec le projet, d'importants risques climatiques physiques, qui ont été pris en compte au moyen de dispositions intégrées lors de la phase de conception détaillée. Le projet est conforme aux politiques nationales en matière d'adaptation au changement climatique ainsi qu'à celles relatives à la résilience climatique du système dans son ensemble. Il est donc aligné sur les objectifs d'adaptation de l'Accord de Paris.

Attribution au financement vert

Le financement de la BERD est intégralement classé comme relevant de la finance verte, car il appuie des activités contribuant aux objectifs d'adaptation au changement climatique. L'attribution est réalisée conformément à la méthode utilisée pour déterminer la part des investissements de la BERD relevant du financement vert.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Les missions de coopération technique préalables à la signature porteront sur : i) des vérifications techniques au titre de la diligence raisonnable ; ii) une évaluation environnementale et sociale ; et iii) un inventaire floristique et l'élaboration d'un plan de gestion de la biodiversité.

Les missions de coopération technique postérieures à la signature comprendront : i) une étude de réhabilitation du barrage de Bezirek ; ii) une étude de faisabilité relative à un projet pilote de panneaux photovoltaïques flottants à la surface du barrage de Sidi El Barrak ; iii) une mission de suivi, pour le compte du prêteur, de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux ; et iv) l'élaboration d'un plan d'amélioration des performances opérationnelles destiné à la Société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord (SECADENORD).

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

31 juillet 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la

BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.